

Loi N° 1 - 96 du 14 FEVRIER 1996
Portant approbation du contrat de partage de production
entre la République du Congo d'une part et les Sociétés
Agip-Recherches Congo et Hydro-Congo d'autre part

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté

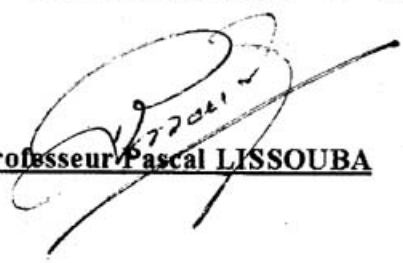
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er : Est approuvé le contrat de partage de production du 04 Décembre 1995 entre la République du Congo d'une part, et les sociétés Agip-Recherches Congo et Hydro-Congo d'autre part, portant sur le permis de recherches Marine-X et les permis d'exploitation qui en découleront.

Article 2 : Le texte dudit Contrat est annexé à la présente loi..

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 FEVRIER 1996



Professeur Pascal LISSOUBA

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement*



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

*Le Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du Plan et de la
Prospective,*



Nguita MOUNGOUNGA-NKOMBO

Le Ministre des Hydrocarbures



Benoît KOUKEBENE

